

Dénomination FLEURY ET ASSOCIES

N° Gestion 1997B02180 - N° Identification 414435719

Dépôt N° 170 du 06/01/2010

Acte N° 2/3 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 11/12/2009)

Séparateur Geide édité le 06/01/2010

Paramètre 1 · Greffe

7802

Paramètre 2 · Numéro de gestion

1997B02180

Paramètre 3 · Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

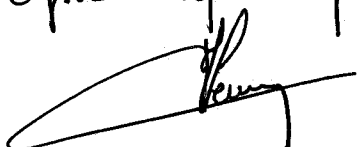
1702

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

Copie Certifiée Conforme


FLEURY ET ASSOCIES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 150 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 28 RUE DE LA BRETONNERIE

95300 PONTOISE (VAL D'OISE)

414 435 719 RCS PONTOISE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

et le onze décembre, à dix-huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée en date du 24 novembre 2009.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Jocelyne FLEURY, propriétaire de | 25 parts |
| - la société FL & ASSOCIÉS, propriétaire de | 355 parts |
| - Monsieur Michel FLEURY, propriétaire de | 120 parts |

soit un total de 500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Eric FERTE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Monsieur Michel FLEURY préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales pour les modifications statutaires préalables à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux comptes de la société portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le rapport du commissaire à la transformation a été, par ailleurs, déposé au siège social et au greffe du tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée, conformément à l'article R.225-9 du code de commerce.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social,

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée, approbation des valeurs d'actif et des éventuels avantages particuliers,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS,
- Désignation des nouveaux organes de direction, fixation de leurs pouvoirs et rémunération,
- Confirmation des fonctions des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société.

Il rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de supprimer la mention dans l'objet de la société, à compter du 11 décembre 2009 : « l'exercice de la profession d'expert-comptable »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Un procès verbal de l'assemblée du 25 septembre 2009 avait modifié exceptionnellement la date de clôture.

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au **31 décembre** de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, qui a commencé à courir le 1er octobre 2008 et se terminera le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire aux comptes portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social, prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

A l'exception des modifications statutaires décidées préalablement à la présente résolution, les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Le capital reste fixé à la somme de cent cinquante mille (150 000) Euros, divisé en cinq cents (500) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

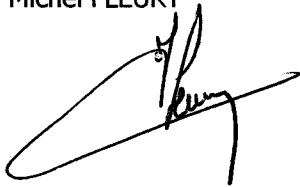
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Michel FLEURY



Enregistré à SIE DE PONTOISE-QUEST

Le 15/12/2009 Bordereau n°2009/1 565 Case n°20

Enregistrement	125 €	Pénalités
----------------	-------	-----------

Total liquide	cent vingt-cinq euros
---------------	-----------------------

Montant reçu	cent vingt-cinq euros
--------------	-----------------------

Le Contrôleur



Le Contrôleur des Impôts
Caroline PAGENAUD

DUPLICATA